



# DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Chaque commune de France est tenue de réaliser un document d'information communal sur les risques majeurs. Il repose sur le dossier de Transmission d'Informations aux Maires communiqué par la Préfecture de Saône-et-Loire.

## **Qu'est-ce que le risque majeur ?**

Le risque majeur est la possibilité d'un événement **d'origine naturelle ou anthropique**, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre des personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement (**l'aléa**), qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique,
- d'autre part à l'existence d'**enjeux** qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant un valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de **vulnérabilité**.

Un risque majeur est caractérisé par sa **faible fréquence** et son **énorme gravité**.

## **Information**

Le dossier « DICRIM » peut être consulté en Mairie (accueil, services techniques, relais de service public, agora, bibliothèque). Il peut être téléchargé sur le site Internet de la Ville.

Sa promotion a été réalisé dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la Ville.

Rappel :

Pour toute vente ou location d'une propriété située en zone à risques naturels ou technologiques, l'acquéreur ou le locataire doit être informé par le vendeur ou par le bailleur (information Acquéreur Locataire-IAL-article L-125-5 du code de l'environnement).

Informations et documents disponibles sur le site de la Préfecture de Saône-et-Loire : [http://www.saone-et-loire.gouv.fr/dossiers-d-information-des-r449.html?page=rubrique&id\\_rubrique=449&id\\_article=1375&masquable=OK](http://www.saone-et-loire.gouv.fr/dossiers-d-information-des-r449.html?page=rubrique&id_rubrique=449&id_article=1375&masquable=OK)

## **Quels sont les risques dans la commune**

Sur la commune de Saint-Vallier, trois risques majeurs sont recensés :

- risques naturels :
  - o risque inondation
  - o risque sismique
- risque technologique :
  - o risque transport de matières dangereuses.

# Les risques naturels



## Le risque inondation

### Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une **submersion**, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit inphréatiques, submersion marine...), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de construction, d'équipements et d'activités.

### Le risque d'inondation dans la commune

La commune de Saint-Vallier est concernée par le risque de crue rapide de la Bourbince.

Le bassin versant de la Bourbince, d'une superficie de 875 km<sup>2</sup>, est entièrement inscrit dans le département de Saône-et-Loire sur le versant méridional du Morvan. Dans sa partie amont il est constitué d'un bassin minier et dispose de nombreux étangs et retenues d'eau, notamment sur les communes de Torcy et Montchanin. Sa pente est relativement faible et les barrages situés en amont contrôlent 174 km<sup>2</sup>, soit 20 % de la surface totale du bassin versant. Par rapport aux rivières morvandelles, la Bourbince et ses affluents présentent des pentes globalement plus faibles et un plancher alluvial à dominante sablo-graveleux.

La Bourbince a pour caractéristique d'être un cours d'eau fortement anthropisé et dont l'alimentation en eau en période d'étiage est à plus de 50 % artificielle. Elle est longée sur sa majeure partie par le Canal du Centre et ses intercommunications avec ce dernier sont très nombreuses.

### Historique des principales inondations

Les études antérieures sur le bassin de la Bourbince ont recensé plusieurs crues importantes.

La crue de référence, car étant considérée comme la crue le plus importante connue, a eu lieu en octobre 1965. Les débits estimés sont considérés comme centennaux. La crue de novembre 1996, avec des pics de crue fin novembre-début décembre (débit de 53,4 m<sup>3</sup>/seconde à Ciry), est une crue approchant la quinquennale. En décembre 1999, les pics de débits sur chaque station hydrométrique ont eu lieu le 28 décembre, avec respectivement 57,4 m<sup>3</sup>/seconde et 69,9 m<sup>3</sup>/seconde à Ciry et à Vitry.

Une autre crue a eu lieu en février-mars 2000. Le débit de la Bourbince a atteint 36 m<sup>3</sup>/seconde le 1<sup>er</sup> mars à Ciry et 62,6 m<sup>3</sup>/seconde le 2 mars à Vitry.

En mars 2001, le Bourbince a connu trois pics de crues avec des débits atteignant :

- à Ciry 47,9 m<sup>3</sup>/seconde, 42,7 m<sup>3</sup>/seconde et 39,8 m<sup>3</sup>/seconde respectivement les 4, 13 et 21 mars ;
- à Vitry 64,9 m<sup>3</sup>/seconde, 60,5 m<sup>3</sup>/seconde et 62,2 m<sup>3</sup>/seconde respectivement les 5, 14 et 22 mars.

Le centre historique de la commune est éloigné de la Bourbince. Le développement de l'urbanisation de la commune s'est structuré autour du centre historique en

suivant les axes de communication que représentent les routes. Les zones urbanisées ne sont pas situées dans les zones inondables de la Bourbince. Les espaces inondables de la commune sont pas ou peu bâti, puisque environ une quinzaine de constructions sont situées dans ces zones.

#### L'état de catastrophe naturelle

Certaines des inondations ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Type de catastrophe	Date de début	Date de fin	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983

La connaissance du risque et les dispositions d'aménagement et d'urbanisme Des études hydrauliques et un repérage des zones exposées ont été réalisés dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Bourbince qui a été approuvé le 27 mai 2009 par arrêté préfectoral n°09-02171.

L'objet d'un PPRI est, sur un territoire identifié, de :

- délimiter les zones exposées aux risques
- délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées
- définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

définir des mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation, ou l'exploitation des constructions, ouvrages, espaces. Conseils Municipaux concernés.

#### Les consignes individuelles de sécurité

##### **Agir avant**

Préparer l'équipement nécessaire (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc.), détaillé dans le Guide de préparation aux situations d'urgence.

Penser aux jeunes enfants. Leur alimentation doit être garantie et ils ont besoin de l'équipement nécessaire à leur confort. Il s'agit des vêtements de rechange (dont un imperméable et des bottes), éventuellement d'un sac de couchage ou de couvertures.

Mettre à l'abri les produits sensibles. Il s'agit des produits chimiques, d'entretien, et des médicaments, cela afin d'éviter toute contamination ou pollution. Placer toutes les substances dangereuses dans une zone ou une armoire étanche.

Sécuriser les réseaux de gaz et d'électricité. Apprendre où se situe le disjoncteur et/ou les robinets d'arrêt de ces réseaux.

Préparer la mise à l'abri ou l'évacuation. Rester à l'écoute des consignes des autorités publiques et faire une liste de tout le nécessaire qu'il faudra par ailleurs monter à l'étage, pour le cas où les autorités publiques donneraient la consigne de rester dans les étages supérieurs des logements. En cas d'évacuation, se renseigner auprès de sa mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir. Faire la liste de ce qu'il faut emporter et déterminer les dispositions à prendre pour ses animaux de compagnie.

##### **Agir pendant**

Si l'eau monte, couper sans attendre les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité, car la montée des eaux entraîne parfois un mauvais fonctionnement des installations de gaz, de chauffage et d'électricité. Il y a donc des risques d'explosion et d'électrocution.

Ne pas utiliser les équipements électriques : ascenseurs, portes automatiques, etc.

Fermer les poubelles et les mettre dans un placard pour éviter qu'elles ne flottent.

Mettre les produits toxiques en hauteur.

En cas d'inondation, plusieurs animaux fuient l'inondation, particulièrement les rongeurs tels que les rats, souris, etc. ; ne pas les toucher.

S'informer et respecter les consignes des secours diffusées à la tv ou la radio et n'appeler les secours qu'en cas de réel danger, afin de laisser les lignes libres pour les personnes en grand danger ;

Ne pas sortir. Vous êtes davantage en sécurité à l'abri. S'installer en hauteur et n'évacuer les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques. Les secours sauront plus facilement où trouver les personnes qui restent à l'abri pour les attendre.

Ne pas aller chercher les enfants à l'école ou à la crèche. Ils seront les premiers pris en charge par les secours.

Garder avec soi le matériel nécessaire : réserve d'eau et d'aliments, lait pour les nourrissons, papiers importants, photos, doudous des enfants, médicaments, ordonnances et carnets de santé, poste radio avec des piles chargées, lampe de poche et téléphone portable, vêtements chauds et couvertures (Guide de préparation aux situations d'urgence).

Intervenir auprès des personnes âgées ou handicapées. Prévenir la mairie si des personnes âgées ou handicapées sont présentes dans votre entourage, elle saura faire le nécessaire pour les protéger au mieux ;

Ne surtout pas prendre sa voiture, car ce n'est pas un abri.

Ne jamais retourner chercher un objet oublié dans un lieu inondé.

### ***Agir après***

Votre maison présente des risques. Il est possible que les fondations soient touchées. Vos installations de gaz, de chauffage et d'électricité peuvent aussi être défectueuses. L'eau du robinet risque d'être polluée et d'être impropre à la consommation, les aliments peuvent également présenter un risque sanitaire.

S'informer auprès de sa mairie pour connaître la marche à suivre concernant le possible retour à son habitation.

Faire rapidement une déclaration de catastrophe naturelle et contacter son assureur sans tarder.

Une maison qui a été inondée n'est plus saine (murs imbibés d'eau, moisissures...). De plus, l'eau amène souvent des produits dangereux venant de l'extérieur. Il faut la nettoyer, la désinfecter et la faire sécher. Il faut prévoir, avant d'occuper à nouveau les lieux d'habitations, la réalisation d'un diagnostic de sécurité de l'habitat portant sur les risques d'effondrement de certaines parties imbibées d'eau (plafond, murs...), les risques d'incendie ou d'électrocution liés aux dommages sur les installations électriques et les risques de pollution liés notamment aux dysfonctionnements des systèmes d'assainissement, la présence de substances toxiques (hydrocarbures des cuves à fuel, etc.). Il s'agit également d'assurer la bonne remise en route de ses réseaux, gaz, chauffage et électricité. Surtout ne pas brancher les appareils électriques s'ils sont mouillés.

Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson,...), s'assurer auprès des autorités locales qu'elle soit potable, et, dans tous les cas, faire couler l'eau afin de nettoyer le réseau et d'évacuer l'eau qui a stagné. En cas d'utilisation de l'eau d'un puits privé, se renseigner également auprès des autorités locales avant de le remettre en service et de l'utiliser à nouveau pour des usages alimentaires.

Etre prudent lors du nettoyage. Afin d'enlever l'eau, la boue et les objets flottants ou détruits, veiller à mettre des gants et des bottes. Le nettoyage à la brosse, aussi bien des objets, des bouches d'aérations, des murs et des sols, doit se faire à l'eau et au détergent. Enfin, pour un dernier passage, désinfecter l'ensemble avec de l'eau de javel (un verre d'eau de javel pour un seau de 10 litres) à laisser agir 30 minutes avant de rincer.

Aérer souvent et chauffer très doucement pendant plusieurs jours afin d'assurer le séchage de son habitation. Si certains murs ou sols restent imbibés d'eau (laine de verre, laine de roche, placo plâtre, parquet flottant), appeler rapidement votre assurance et les professionnels qui pourront vous aider ; dégager les bouches de ventilation basses.

Faire appel à des professionnels pour la remise en état de son habitation.

Notamment avant de rebrancher votre installation électrique et votre chauffage.

Surtout ne pas brancher les appareils électriques s'ils sont ou ont été mouillés.

Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone et en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veiller à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment. Les chauffages (combustible bois, gaz, fioul...), ne doivent pas être utilisés en continu.

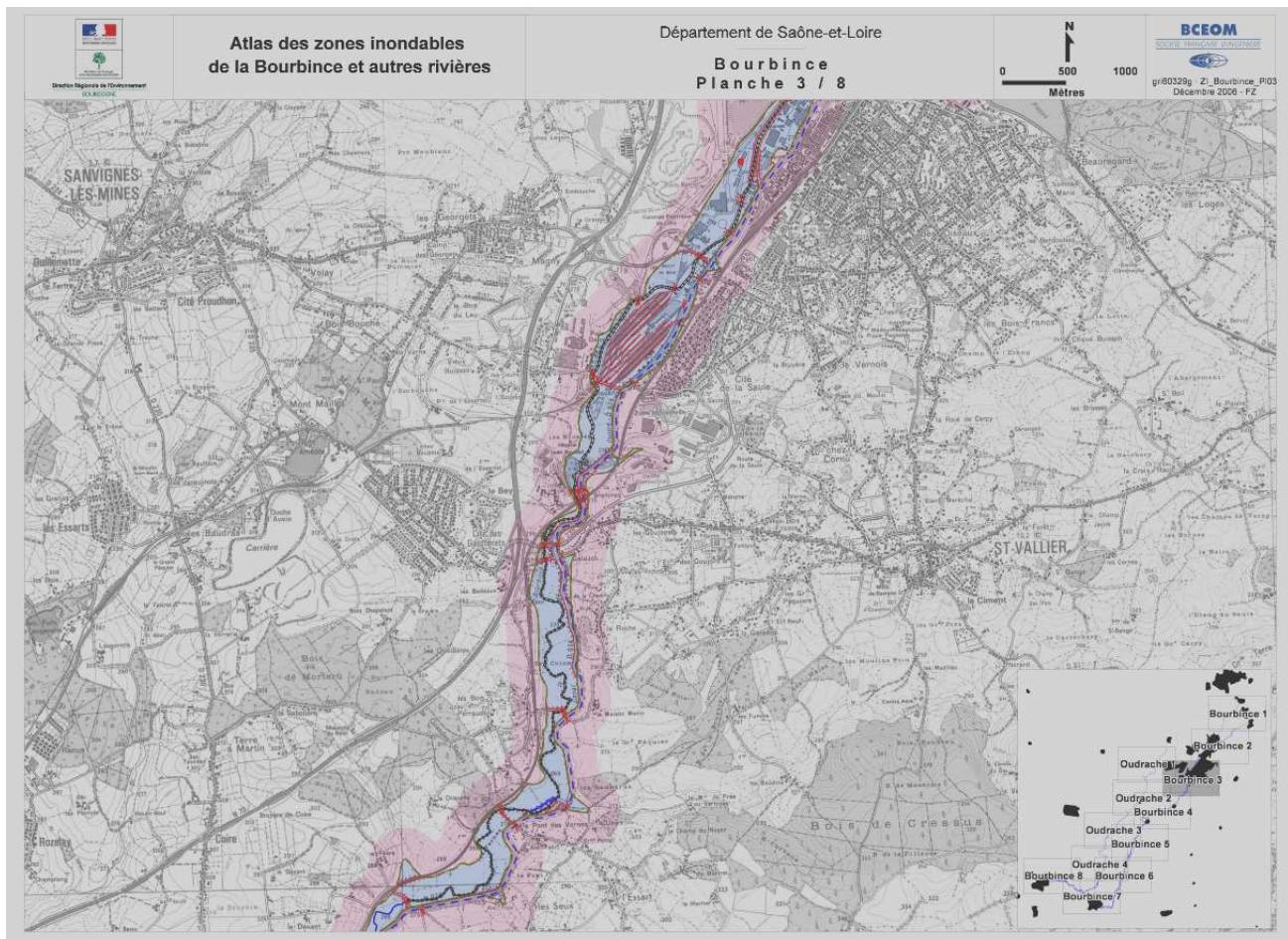
Prendre des précautions vis-à-vis des intoxications alimentaires.

Jeter tous les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur / congélateur hors service.

Attendre la mise hors d'eau de la fosse septique avant de la faire fonctionner.

Placer tous les animaux morts dans des sacs en plastique et les éloigner de son domicile tout en prévenant la mairie.

Veiller aux personnes en difficulté près de chez soi.



Contacts :  
 Mairie de Saint-Vallier  
 DDT 71  
 Préfecture de Saône-et-Loire



## Le risque sismique

### Qu'est-ce que le risque sismique ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long des failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

### Comment se manifeste-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- son foyer ou hypocentre : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques.
- Son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- Sa magnitude
- Son intensité : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné.
- La fréquence et la durée des vibrations.
- La faille activée.

### Le risque sismique dans la commune :

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste). Un zonage sismique de la France a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

La commune de Saint-Vallier est classée en zone d'aléa 2 (faible).

Historique des principaux séismes :

Un séisme dont l'épicentre se situait dans le Jura a été enregistré le 23 février 2004. La secousse a été faiblement ressentie, provoquant le balancement des objets suspendus. (source : sisfrance.net)

Consignes spécifiques au risque sismique :

AVANT

- Vérifier ou faire vérifier la vulnérabilité aux séismes de mon habitation
- Repérer les points de coupure du gaz, d'eau, de l'électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds.
- Préparez un plan de groupement familial.

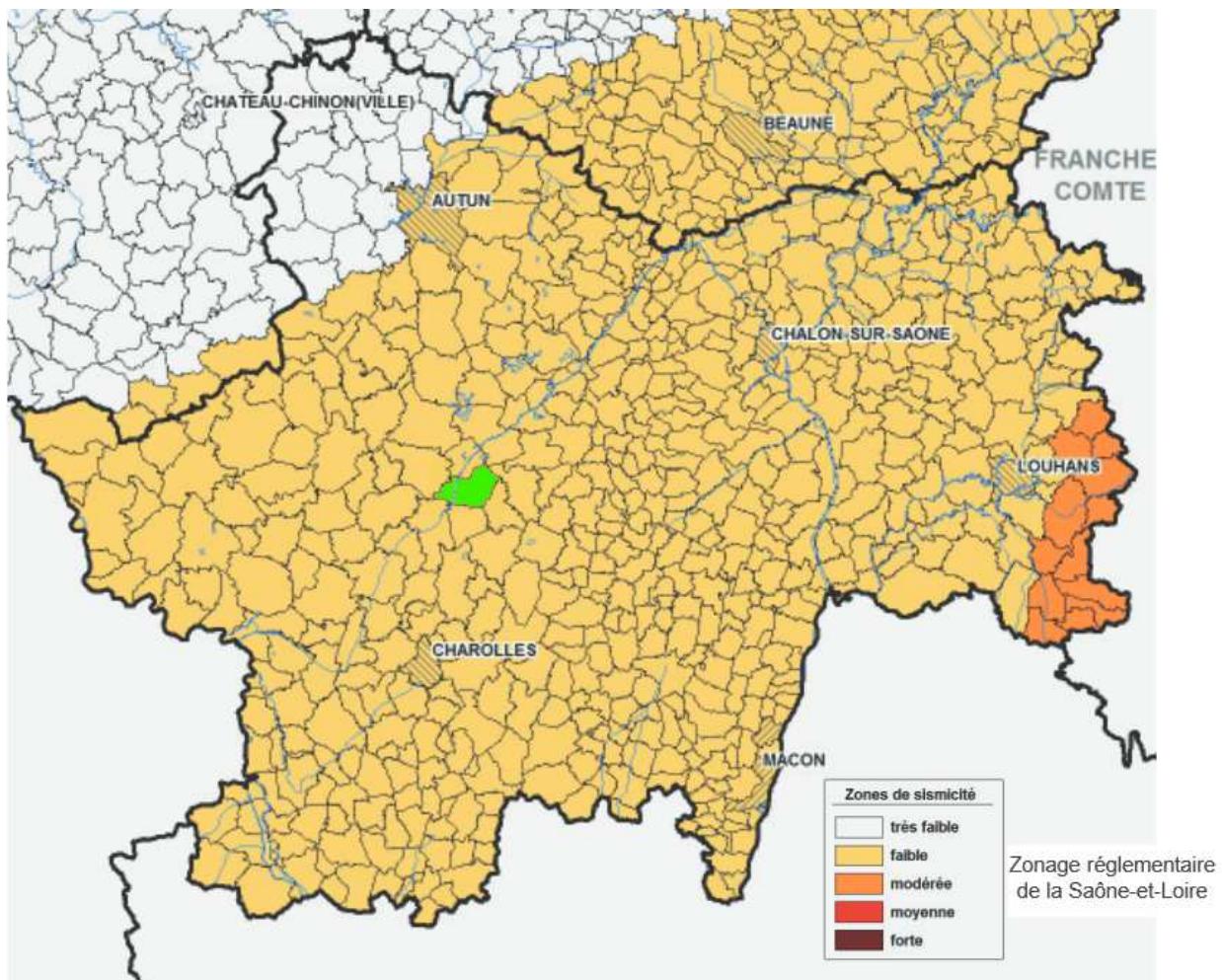
PENDANT

Rester où l'on est :

- à l'intérieur : se mettre près d'un mur porteur (mur très solide), une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...) ;
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

APRÈS

- Sortir des bâtiments et ne pas se mettre sous, ou à côté, des fils électriques et de ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, bâtiments,...) ;
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Couper l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis
- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.



Contacts :  
Mairie de Saint-Vallier  
DDT 71  
Préfecture de Saône-et-Loire



## Le risque technologique

### Le risque lié au transport des matières dangereuses

#### Qu'est-ce que le risque Transport de Matières Dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

#### Les conséquences possibles d'un accident de TMD

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- Une explosion peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;
- un incendie peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage.

60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;

- un dégagement de nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, oedèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

#### Le risque lié au transport de matières dangereuses sur la commune

La commune de Saint-Vallier est traversée par la Route Nationale RN70, route à grande circulation (RGC). Elle est également traversée par une voie ferrée SNCF et une canalisation de gaz haute pression (GRT).

## Consignes spécifiques

### AVANT

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

### PENDANT

#### Si l'on est témoin d'un accident TMD

- Protéger : pour éviter un " sur-accident ", baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112).

#### Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.)
- Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.)
- La présence ou non de victimes
- La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.
- Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

#### En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que celles concernant le " risque industriel ").

#### Dans tous les cas : se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

### APRÈS

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

#### Contacts :

DDT 71

Préfecture de Saône-et-Loire

DREAL 71

DDSI 71